

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire***Pages***N° 1 MONUMENTS ET SITES***Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 (LIEGE)*

1

N° 2 MONUMENTS ET SITES*Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 (GEER)*

1

N° 3 MONUMENTS ET SITES*Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 (LIEGE)*

1

N° 4 COURS D'EAU*Arrêté du Collège provincial du 22 novembre 2012 (LONTZEN)*

2

N° 5 COURS D'EAU*Arrêté du Collège provincial du 22 novembre 2012 (EUPEN)*

2

N° 6 COURS D'EAU*Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 (EUPEN)*

2

N° 7 COURS D'EAU*Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 (SAINT-VITH)*

2

N° 8 COURS D'EAU*Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 (LONTZEN)*

2

<u>N° 9 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 (BAELEN)</i>	3
<u>N° 10 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 (ESNEUX)</i>	3
<u>N° 11 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 (LIERNEUX)</i>	3
<u>N° 12 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 (WANZE)</i>	3
<u>N° 13 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 20 décembre 2012 (LINCENT)</i>	3
<u>N° 14 RESERVES NATURELLES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 (BULLANGE)</i>	4
<u>N° 15 RESERVES NATURELLES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 (BULLANGE-AMBLEVE)</i>	4
<u>N° 16 RESERVES NATURELLES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 (BULLANGE)</i>	4
<u>N° 17 RESERVES NATURELLES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 (BUTGENBACH-BULLANGE)</i>	4
<u>N° 18 RESERVES NATURELLES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 (BUTGENBACH)</i>	5
<u>N° 19 RESERVES NATURELLES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 (BUTGENBACH)</i>	5
<u>N° 20 RESERVES NATURELLES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 (AMAY)</i>	5
<u>N° 21 RESERVES NATURELLES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 20 décembre 2012 (WAIMES)</i>	5
<u>N° 22 COLLECTES-LOTERIES-TOMBOLAS</u>	
<i>Autorisations accordées par le Collège provincial au cours du 2^{ème} semestre 2012</i>	6
<u>N° 23 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u>	
<i>Récapitulation générale du budget de l'année 2012, après troisième série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 29 novembre 2012 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 décembre 2012</i>	8

<u>N° 24 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u> <i>Récapitulation générale du budget de l'année 2013, voté par le Conseil provincial le 29 novembre 2012 et approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 décembre 2012</i>	10
<u>N° 25 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 04 octobre 2012</i>	12
<u>N° 26 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 11 octobre 2012</i>	14
<u>N° 27 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 18 octobre 2012</i>	17
<u>N° 28 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 25 octobre 2012</i>	18
<u>N° 29 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 08 novembre 2012</i>	20
<u>N° 30 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 14 novembre 2012</i>	22
<u>N° 31 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 22 novembre 2012</i>	23
<u>N° 32 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 29 novembre 2012</i>	24
<u>N° 33 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 06 décembre 2012</i>	27
<u>N° 34 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 13 décembre 2012</i>	29
<u>N° 35 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 20 décembre 2012</i>	33
<u>N° 36 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 9 janvier 2013</i>	36
<u>N° 37 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE</u> <i>Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque Chiroux Résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2012</i>	37
<u>N° 38 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u> <i>Legs de feu Monsieur Richard FORGEUR de neuf pièces de mobilier au profit de la Province de Liège Résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2012</i>	45

N°1 MONUMENTS ET SITES***Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 relatif aux Monuments et Sites***

En séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial, a pris connaissance de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2012 par lequel le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine de la Région wallonne, abroge l'arrêté ministériel du 23 septembre 1982 classant comme site, un hêtre pourpre situé rue des Rivageois, sur une parcelle cadastrée 14^{ème} Division, Section C, n° 57L à LIEGE.

N°2 MONUMENTS ET SITES***Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 relatif aux Monuments et Sites***

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial, a pris connaissance de l'arrêté du 23 octobre 2012, parvenu au Gouvernement provincial le 21 novembre suivant, par lequel le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine de la Région wallonne, établi une zone de protection autour des cinq tumuli d'Omal, au lieu-dit "les cinq tombes" le long de la chaussée romaine Boulogne-Bavay-Cologne, sur le territoire de la commune de GEER.

N°3 MONUMENTS ET SITES***Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 relatif aux Monuments et Sites***

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial, a émis un avis favorable au classement, comme monument, tel que proposé par le Département, à la totalité du cloître de l'église Saint Jean l'Evangeliste, à LIEGE, ainsi qu'à l'établissement d'une zone de protection.

N°4 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 22 novembre 2012 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 22 novembre 2012, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'A.S.B.L. Ardenne & Gaume, rue du Chemin de fer n° 25 à 4850 PLOMBIERES, à construire un ouvrage de déviation sur le ruisseau "die Grotbach", n° 1-26 dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à WALHORN, sur le territoire de la commune de **LONTZEN**.*

N°5 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 22 novembre 2012 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 22 novembre 2012, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Administration communale, Rathausplatz, 14 à EUPEN, à réaliser plusieurs traversées, un " jeu d'eau" ainsi qu'un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé " Stadtgraben ", n° 4-59, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Ville d'**EUPEN**.*

N°6 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions l'A.I.D.E., rue de la Digue, n° 25 à 4420 Saint-Nicolas à deux ouvrages de rejet d'eau et une passerelle sur le ruisseau " le Stadgraben ", n° 4-59 dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à Nöreth, sur le territoire de la Ville d'**EUPEN**.*

N°7 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. Edgar RAUSCHEN, Dorfstrasse n° 97a à 4784 CROMBACH, de construire un pont et à réaliser un remblai partiel sur et à proximité du ruisseau " die Braunlauf ", n° 13/53 dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Ville de **SAINT-VITH**.*

N°8 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. VAESSEN, Ketteniserstrasse n° 9 à 4711 WALHORN, à réaliser l'enrochement des berges, à construire une passerelle et à régulariser la construction d'un ouvrage de rejet sur le ruisseau " die Hornbach ", n° 1-26 dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à Walhorn, sur le territoire de la commune de **LONTZEN**.*

N°9 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 relatif aux cours d'eau***

En séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, Mr. Albert CORMAN, rue Horren, n° 31 à 4837 BAELEN, à effectuer les travaux de construction de rejet d'eau sur le ruisseau "de Baelen", n° 4-48, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune de BAELEN.

N°10 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 relatif aux cours d'eau***

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial autorise, sous certaines conditions, Mr. Didier THIS, rue de Lincé, 39 à 4130 ESNEUX, à construire un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé "de la Haze", n° 12-25, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la commune d'ESNEUX.

N°11 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 relatif aux cours d'eau***

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial autorise, sous certaines conditions, l'Administration communale, rue du Centre, 80 à LIERNEUX, à construire un ouvrage de prise d'eau sur le ruisseau dénommé "de Houte-si-plout", n° 7-18, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, à Bra-Sur-Lienne, sur le territoire de la commune de LIERNEUX.

N°12 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 relatif aux cours d'eau***

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial autorise, sous certaines conditions, la Société Wallonne des Eaux, rue de la Concorde n° 41 à 4800 Verviers, à réaliser une traversée sous le ruisseau "de la Raide Vallée", n° 8-05, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie, sur le territoire de la commune de WANZE.

N°13 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 20 décembre 2012 relatif aux cours d'eau***

En séance du 20 décembre 2012, le Collège provincial autorise, sous certaines conditions, RM Invest rue d'Aywaille n° 54 à 4140 Sprimont, l'autorisation, sous certaines conditions énoncées par le Service technique provincial, de construire un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé "le Rys", n° 04-104, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie, sur le territoire de la commune de LINCENT.

N°14 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial, a émis un avis favorable sur la demande de création de la réserve naturelle domaniale "le Frankenbachtal" à MANDERFELD à BULLANGE, pour autant que la circulation publique reste assurée sur les chemins de petite vicinalité bordant la réserve naturelle concernée.

N°15 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial, a émis un avis favorable sur la demande de création de la réserve naturelle domaniale "le Kolvenderbachtal " à HONSFELD, MANDERFELD, SCHÖNBERG (BULLANGE) et HEPPENBACH et HERRESBACH (AMBLEVE), pour autant que la circulation publique reste assurée sur les chemins de petite vicinalité bordant la réserve concernée.

N°16 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 29 novembre 2012 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial, a émis un avis favorable sur la demande de modification du périmètre et des mesures de gestion de la réserve domaniale "le Wirtzbach", à ROCHERATH et WIRTZFELD à BULLANGE, pour autant que la circulation publique reste assurée sur les chemins de petite vicinalité bordant la réserve naturelle concernée.

N°17 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial, a émis un avis favorable sur la demande de modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve domaniale "das Schwalmtal", à ELSENBORN, ROCHERATH et WIRTZFELD, sur le territoire des communes de BUTGENBACH et BULLANGE.

N°18 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial, a émis un avis favorable sur la demande de création de la réserve domaniale "der Rurhof", à WEYWERTZ, sur le territoire de la commune de BUTGENBACH.

N°19 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial, a émis un avis favorable sur la demande de création de la réserve domaniale "Nesselo", à WEYWERTZ, sur le territoire de la commune de BUTGENBACH.

N°20 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 13 décembre 2012 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial, a émis un avis favorable sur la demande de création de la réserve domaniale "de la Carrière d'Ampsin", sur le territoire de la commune d'AMAY, pour autant que les voiries supprimées soient signalées et que les espèces invasives soient éliminées.

N°21 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 20 décembre 2012 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 20 décembre 2012, le Collège provincial, a émis un avis favorable sur la demande de création de la réserve domaniale des "Fagnes de Stellerholz", à WAIMES, pour autant que la voirie empierrée séparant les compartiments 5 et 6 (entre Bovelsvenn et Kaulen) reste accessible.

N° 22 COLLECTES-LOTERIES-TOMBOLAS*Autorisations accordées par le Collège provincial au cours du 2^{ème} semestre 2012*

<i>Nom de l'organisateur</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Date de l'autorisation</i>	<i>Période</i>	<i>Etendue territoriale</i>
<i>Asbl Centre Scolaire Libre de Waremme à Waremme</i>	<i>Tombola</i>	<i>05 juillet 2012</i>	<i>1^{er} septembre au 15 octobre 2012</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>PDS am Kaperberg VoE à Eupen</i>	<i>Tombola</i>	<i>05 juillet 2012</i>	<i>26 octobre au 23 novembre 2012</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL Comité de l'Ecole Fondamentale de l'Enfant Jésus à Liers</i>	<i>Tombola</i>	<i>05 juillet 2012</i>	<i>27 octobre 2012 au 08 janvier 2013</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Association d'Aides au Aveugles "Spendet uns Licht und Liebe" à Eupen</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>30 août 2012</i>	<i>1^{er} octobre 2012 au 31 janvier 2013</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Institut des Dames de l'Instruction Chrétienne à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>04 octobre 2012</i>	<i>15 octobre au 7 décembre 2012</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl " CALC " à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>08 novembre 2012</i>	<i>1^{er} février au 15 mars 2013</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl "Accueilliez-nous" à Liège</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>08 novembre 2012</i>	<i>1^{er} janvier au 31 décembre 2013</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl "Lions Club Liège Hauts Sarts" à Vivegnis</i>	<i>Tombola</i>	<i>08 novembre 2012</i>	<i>1^{er} décembre 2012 au 16 mars 2013</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl "Assistance à l'Enfance" à Liège</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>22 novembre 2012</i>	<i>25 novembre 2012 au 24 novembre 2013</i>	<i>Province de Liège</i>

<i>Asbl "Education et Culture St Benoît St Servais" à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>22 novembre 2012</i>	<i>25 février au 25 mars 2013</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Collège Saint Louis Asbl ESD Saint-Remacle à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>20 décembre 2012</i>	<i>04 février au 04 mars 2013</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl "De Vive Voix" à Montegnée</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>20 décembre 2012</i>	<i>27 janvier au 15 mars 2013</i>	<i>Province de Liège</i>

N° 23 SERVICES PROVINCIAUX - FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2012, après troisième série de modifications budgétaires votée par la Conseil provincial le 29 novembre 2012 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 décembre 2012

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	400.000,00	2.592.480,00
01	Dette générale	-	560.810,00
02	Fonds	42.165.513,00	-
04	Impôts	152.386.662,00	1.064.000,00
05	Assurances	317.510,00	3.120.000,00
06	Prélèvements	6.331.250,00	23.180.000,00
101	Autorités provinciales	418.460,00	2.908.662,00
104-121	Administration générale	8.178.290,00	39.197.836,54
124	Patrimoine privé	622.004,00	301.561,00
13	Services généraux	433.795,00	23.661.980,79
14-16	Calamités et étranger	40.863,00	767.000,00
3	Sécurité et ordre publics	159.504,00	608.602,00
40-42	Communications routières	360.630,00	5.579.887,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	2.530,00	881.154,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	202.753,00
53-55	Industrie et énergie	7.703.062,00	4.430.828,79
56	Tourisme	250.010,00	9.479.838,47
6	Agriculture	476.846,00	4.523.919,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	11.673.359,00	26.198.491,49
73	Enseignement secondaire	86.163.233,00	112.537.539,47
74	Enseignement supérieur	43.669.872,00	46.997.927,72
75	Enseignement pour Handicapés	4.908.794,00	7.568.066,85
760	Complexes de délasserment	838.040,00	4.182.261,00
761	Jeunesse	228.940,00	2.439.361,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.315.601,00	18.321.472,00
764-766	Sports	556.855,00	7.598.631,24
77-78	Arts	402.597,00	8.335.151,17
79	Cultes et Laïcité	-	1.440.892,00
80-86	Interventions sociales et famille	368.690,00	4.860.519,00
870-872	Soins de santé	37.490.692,00	56.822.341,79
873-879	Hygiène et salubrité publiques	111.061,00	2.364.863,00
9	Logement, aménagement du territoire	2.689.192,00	2.641.163,68
Totaux		410.663.855,00	425.369.994,00
Solde des années antérieures		19.048.000,00	4.079.501,44
TOTAL GENERAL		429.711.855,00	429.449.495,44

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	20.000,00	100.000,00
01	Dettes générales	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	200.000,00	200.000,00
06	Prélèvements	21.419.000,00	-
101	Autorités provinciales	-	10.000,00
104-121	Administration générale	231.183,00	11.781.484,00
124	Patrimoine privé	2.150,00	135.000,00
13	Services généraux	25,00	787.801,00
14-16	Calamités et étranger	-	100.000,00
3	Sécurité et ordre publics	-	-
40-42	Communications routières	18.001,00	1.202.212,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	1,00	750.001,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	-	750.500,00
56	Tourisme	155.550,00	771.640,00
6	Agriculture	-	15.001,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	688.000,00	3.266.503,00
73	Enseignement secondaire	7.034.203,00	13.247.013,00
74	Enseignement supérieur	705.001,00	665.501,00
75	Enseignement pour Handicapés	-	230.001,00
760	Complexes de délasserment	-	160.000,00
761	Jeunesse	-	36.001,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	22.000,00	473.001,00
764-766	Sports	595.000,00	627.003,00
77-78	Arts	55.000,00	1.782.004,00
79	Cultes et Laïcité	-	175.000,00
80-86	Interventions sociales et famille	-	126.339,00
870-872	Soins de santé	82.001,00	800.002,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	-	255.000,00
9	Logement, aménagement du territoire	-	1.345.000,00
Totaux		31.227.115,00	39.792.007,00
Solde des années antérieures		9.051.245,96	480.000,00
TOTAL GENERAL		40.278.360,96	40.272.007,00

N° 24 SERVICES PROVINCIAUX - FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2013, voté par la Conseil provincial le 29 novembre 2012 et approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 décembre 2012

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	400.000,00	1.473.000,00
01	Dette générale	-	691.450,00
02	Fonds	42.165.513,00	-
04	Impôts	161.643.004,00	1.174.000,00
05	Assurances	317.510,00	3.125.000,00
06	Prélèvements	9.737.250,72	8.775.500,00
101	Autorités provinciales	402.460,00	2.638.815,00
104-121	Administration générale	8.289.714,00	41.382.853,00
124	Patrimoine privé	622.004,00	322.801,00
13	Services généraux	405.190,00	24.577.375,00
14-16	Calamités et étranger	40.848,00	780.830,00
3	Sécurité et ordre publics	470.004,00	523.733,00
40-42	Communications routières	385.510,00	5.717.378,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	2.530,00	983.079,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	213.323,00
53-55	Industrie et énergie	7.703.063,00	4.485.093,00
56	Tourisme	925.055,00	8.520.954,00
6	Agriculture	300.821,00	4.330.414,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	11.440.964,00	26.697.711,00
73	Enseignement secondaire	87.461.792,00	115.715.926,00
74	Enseignement supérieur	45.657.512,00	49.260.711,00
75	Enseignement pour Handicapés	5.043.302,00	7.852.619,00
760	Complexes de délasserment	823.450,00	4.286.418,00
761	Jeunesse	228.940,00	2.511.212,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.281.977,00	18.442.366,00
764-766	Sports	553.755,00	7.798.691,00
77-78	Arts	408.106,00	8.760.033,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.488.514,00
80-86	Interventions sociales et famille	363.940,00	4.926.599,00
870-872	Soins de santé	8.647.391,00	29.429.285,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	110.071,00	2.320.615,00
9	Logement, aménagement du territoire	2.689.191,00	2.052.671,00
Totaux		398.520.867,72	391.258.969,00
Solde des années antérieures		262.359,56	7.390.000,00
TOTAL GENERAL		398.783.227,28	398.648.969,00

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	20.000,00	90.000,00
01	Dettes générales	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	200.000,00	200.000,00
06	Prélèvements	8.775.500,00	-
101	Autorités provinciales	-	-
104-121	Administration générale	7.943.836,00	10.572.002,00
124	Patrimoine privé	50,00	2.262.000,00
13	Services généraux	25,00	657.800,00
14-16	Calamités et étranger	-	100.000,00
3	Sécurité et ordre publics	-	-
40-42	Communications routières	400.000,00	600.000,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	1 ,00	500.002,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	750.000,00	750.000,00
56	Tourisme	1.603.000,00	934.002,00
6	Agriculture	243.000,00	243.000,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	1.490.000,00	3.195.004,00
73	Enseignement secondaire	2.944.502,00	3.149.510,00
74	Enseignement supérieur	10.521.501,00	10.521.501,00
75	Enseignement pour Handicapés	260.000,00	318.501,00
760	Complexes de délasserment	528.000,00	528.000,00
761	Jeunesse	17.500,00	80.000,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	-	845.001,00
764-766	Sports	220.000,00	211.301,00
77-78	Arts	2.586.000,00	2.668.000,00
79	Cultes et Laïcité	150.000,00	150.001,00
80-86	Interventions sociales et famille	500.000 ,00	126.339,00
870-872	Soins de santé	2.520.000,00	2.115.000,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	-	400.000,00
9	Logement, aménagement du territoire	1.250.000,00	1.375.000,00
Totaux		42.922.915,00	42.591.968,00
Solde des années antérieures		34.405.681,78	34.429.327,82
TOTAL GENERAL		77.328.596,78	77.021.295,82

N° 25 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 04 octobre 2012 relatifs aux finances communales.

En séance du 04 octobre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

AWANS

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 26 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 5 juillet 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.751.029,09 € au service ordinaire et de 182.375,14 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.976.807,07 € au service ordinaire et de 2.160.036,75 € au service extraordinaire; par un total de bilan de 34.812.880,09 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 208.241,66 €), par un boni d'exploitation de 300.423,65 € et par un boni de l'exercice de 131.290,02 €.

BURDINNE

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 3 juillet 2012, parvenus dans leur intégralité le 31 juillet 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 772.050,36 € au service ordinaire et de – 355.791,64 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 787.484,35 € au service ordinaire et de 515.673,09 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 12.821.724,77 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 12.394,68 €), par un boni d'exploitation de 16.261,30 € et par un boni de l'exercice de 69.463,08 €.

CHAUDFONTAINE

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 27 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 5 juillet 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.309.070,11 € au service ordinaire et de – 4.527.926,14 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.576.489,68 € au service ordinaire et de – 220.684,46 € au service extraordinaire; par un total de bilan de 117.239.561,01 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 2.453.412,07 € et un fonds de réserve extraordinaire de 23.495,08 €), par un boni d'exploitation de 2.278.144,29 € et par un boni de l'exercice de 1.183.831,99 €.

FLEMALLE (Régie)

Approuve le compte pour 2011 de la régie communale foncière, voté le 21 juin 2012, parvenu le 27 août 2012.

JALHAY

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 25 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 9 juillet 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.366.905,04 € au service ordinaire et de -1.243.755,74 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 2.404.420,37 € au service ordinaire et de 1.493.303,17 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 57.753.866,77 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 36.120,05 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.052.781,27 €), par un boni d'exploitation de 960.839,61 € et par un boni de l'exercice de 659.034,06 €.

SERAING

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2011, votés le 18 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 10 juillet 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 10.293.280,59 € au service ordinaire et de 2.488.944,36 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 10.822.746,41 € au service ordinaire et de 26.625.358,06 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 321.530.517,33 € (comprenant un fonds de réserve extraordinaire de 7.335.168,94 €), par un boni d'exploitation de 473.056,89 € et par un boni de l'exercice de 1.827.446,13 €.

SPA

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 29 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 27 juillet 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 5.830.798,07€ au service ordinaire et de -827.942,91€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 6.187.777,53€ au service ordinaire et de 14.682.293,54€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 105.238.328,21€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00€ et un fonds de réserve extraordinaire de 242.140,19€), par un boni d'exploitation de 1.056.800,82€ et par un boni de l'exercice de 967.271,07€.

WASSEIGES

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 26 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 7 août 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 630.277,19€ au service ordinaire et de 0,00€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 632.671,37€ au service ordinaire et de 488.744,79€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 12.837.773,14€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 35.302,09€ et un fonds de réserve extraordinaire de 238.109,47€), par un boni d'exploitation de 339.088,38€ et par un boni de l'exercice de 272.455,10€.

SPRIMONT

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 10 septembre 2012, parvenue le 14 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 114.378,00 € et par un boni global de 725.801,26 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 72.613,77 €.

N°26 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 11 octobre 2012 relatifs aux finances communales.

En séance du 11 octobre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BRAIVES (Régie)

Approuve le compte pour 2011 de la régie communale ADL, voté le 30 août 2012, parvenu le 4 septembre 2012.

FERRIERES

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 28 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 24 juillet 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +1.579.684,99 € au service ordinaire et en équilibre au service extraordinaire; par un résultat comptable de +1.766.187,68 € au service ordinaire et de +1.298.818,45 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 38.123.002,57 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 238.067,81 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.105.147,11 €), par un mali d'exploitation de -147.688 € et par un mali de l'exercice de -247.438,85 €.

HERSTAL

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 5 juillet 2012, parvenus dans leur intégralité le 8 août 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +13.246.281,57 € au service ordinaire et de -32.834.870,18 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +17.755.926,89 € au service ordinaire et de +6.012.577,07 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 168.002.609,54 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.173.155,43 € et un fonds de réserve extraordinaire de 3.662.964,99 €), par un boni d'exploitation de +2.295.658,39 € et par un boni de l'exercice de +1.401.844,70 €.

LIERNEUX

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 11 juillet 2012, parvenus dans leur intégralité le 30 juillet 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 1.568.559,41€ au service ordinaire et de + 412.482,70 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +1.749.427,89 € au service ordinaire et de 1.400.399,89 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 31.076.700,37€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 45.000,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 274.940,09 €), par un boni d'exploitation de 614.894,40 € et par un boni de l'exercice de 571.073,05 €.

NEUPRE

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 21 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 16 août 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.513.303,34€ au service ordinaire et de 351.663,13€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 2.537.902,83€ au service ordinaire et de 1.026.144,29€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 38.252.269,66€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 469.782,45€ et un fonds de réserve extraordinaire de 677.299,55€), par un boni d'exploitation de 558.268,50€ et par un boni de l'exercice de 660.510,34€.

PEPINSTER

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 11 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 31 juillet 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 3.137.899,37 € au service ordinaire et de 43.860,34 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 3.182.375,07 € au service ordinaire et de 884.059,14 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 36.425.064,06 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 3.780,38 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un boni d'exploitation de 444.981,24 € et par un boni de l'exercice de 479.965,14 €.

TINLOT

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 12 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 6 août 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 738.456,52 € au service ordinaire et par un résultat négatif de 144.000,00 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 781.286,26 € au service ordinaire et de 373.598 ?42 € au service extraordinaire; par un total de bilan de 9.663.897,57 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 121.282,66 € et un fonds de réserve extraordinaire de 271.022,42 €), par un boni d'exploitation de 183.344,31 € et par un boni de l'exercice de 212.138,47 €.

VERLAINE

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 16 juillet 2012, parvenus dans leur intégralité le 14 août 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 594.235,50 € au service ordinaire et de 847.737,22 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 648.697,87 € au service ordinaire et de 1.212.825,70 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 18.510.959,19 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 5.605,49 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.108.33,80 €), par un boni d'exploitation de 37.230,91 € et par un boni de l'exercice de 18.273,90 €.

BERLOZ

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 29 août 2012, parvenue le 12 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 42.781,41 € et par un boni global de 696.260,97 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 116.865,09 €.

SAINT-NICOLAS

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2012, votée le 27 juillet 2012, parvenue le 17 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 42.779,87 € et par un boni global de 349.827,76 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

STOUMONT

Approuve la modification n° 1 du budget communal pour 2012, votée le 30 août 2012, parvenue le 13 août 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 172.318,56 € et par un boni global de 736.363,84 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

N°27 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 18 octobre 2012 relatifs aux finances communales.

En séance du 18 octobre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

WAIMES

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 26 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 22 août 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 4.075.378,97 € au service ordinaire et de – 3.575.987,90 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 4.948.923,44 € au service ordinaire et – 1.324.646,90 de € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 55.527.301,38 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 495,79 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un boni d'exploitation de 1.188.869,29 € et par un boni de l'exercice de 1.203.468,91 €.

AYWAILLE

Approuve, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 13 septembre 2012, parvenue le 19 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali à l'exercice propre de 139.930,19 € et en équilibre au global et, d'autre part, au service extraordinaire, en équilibre.

CLAVIER

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 31 août 2012, parvenue le 20 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 148.806,25 € et par un boni global de 1.001.019,59 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

FERRIERES

Approuve la modification n°2 du budget communal pour 2012, votée le 13 septembre 2012, parvenue le 19 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 279.299,38€ et par un boni global de 736.996,58€ et, au service extraordinaire, par un boni global de 332.115,41€.

TINLOT

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2012, votée le 13 septembre 2012, parvenue le 19 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 5.549,42 € et par un boni global de 664.623,03 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

N°28 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 25 octobre 2012 relatifs aux finances communales.

En séance du 25 octobre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

SAINT-NICOLAS

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 27 juillet 2012, parvenus dans leur intégralité le 6 septembre 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +546.684,37 € au service ordinaire et de -1.728.303,35 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +583.931,10 € au service ordinaire et de +79.676,56 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 57.814.526,31 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 4.957,87 € et un fonds de réserve extraordinaire de 77.159,45 €), par un boni d'exploitation de +148.569,35 € et par un boni de l'exercice de +515.657,24 €.

VERVIERS

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 25 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 31 août 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.385.938,49 € au service ordinaire et de -10.250.057,82 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 3.032.404,16 € au service ordinaire et de 3.455.276,46 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 231.084.413,80 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 112.673,11 € et un fonds de réserve extraordinaire de 428.910,83 €), par un boni d'exploitation de 4.591.323,00 € et par un mali de l'exercice de 942.087,98 €.

BASSENGE

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 19 septembre 2012, parvenue le 4 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 5.068,32 € et par un boni global de 927.981,12 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

ESNEUX

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 26 septembre 2012, parvenue le 5 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali à l'exercice propre de 1.012.345,14 € et par un boni global de 3.100.245,35 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

JALHAY

Approuve la modification n° 1 du budget communal pour 2012, votée le 10 septembre 2012, parvenue le 25 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 12.552,03 € et par un boni global de 1.305.986,66 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

OUFFET

Approuve, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 17 septembre 2012, parvenue le 26 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 85.183,97 € et par un boni global de 883.232,93 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

WAREMME

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2012, votée le 10 septembre 2012, parvenue le 26 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un équilibre propre et par un boni global de 2.443.360,98€ et, au service extraordinaire, par un boni global de 58.617,81€.

WASSEIGES

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 4 septembre 2012, parvenue le 11 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 35.499,79 € et par un boni global de 518.705,34 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

N°29 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 08 novembre 2012 relatifs aux finances communales.

En séance du 08 novembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BERLOZ

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 29 août 2012, parvenus dans leur intégralité le 12 septembre 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 861.649,67 € au service ordinaire et de 223.745,74 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 863.390,36 € au service ordinaire et de 70.707,82 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 10.246.268,76 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 127.489,64 € et un fonds de réserve extraordinaire de 318.956,43 €), par un boni d'exploitation de 88.398,67 € et par un boni de l'exercice de 93.504,99 €.

STOUMONT

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 30 août 2012, parvenus dans leur intégralité le 13 septembre 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 966.941,92 € au service ordinaire et de - 180.444,74 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.405.090,38 € au service ordinaire et de 1.648.972,96 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 45.915.954,32 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 73.605,71 € et un fonds de réserve extraordinaire de 68.689,91 €), par un boni d'exploitation de 249.997,98 € et par un boni de l'exercice de 677.851,05 €.

OUPEYE

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 21 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 11 septembre 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 4.734.372,84 € au service ordinaire et de -2.937.658,26 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 7.055.672,28 € au service ordinaire et de 6.584.550,14 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 111.478.865,44 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 6.756.041,74 € et un fonds de réserve extraordinaire de 240.074,68 €), par un boni d'exploitation de 2.074.710,16 € et par un boni de l'exercice de 1.673.095,14 €.

AMAY

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 20 septembre 2012, parvenue le 4 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni à l'exercice propre de 269,65 € et par un boni global de 2.425.200,38 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 545.969,52 €.

ANS

Approuve la modification n° 4 du budget communal pour 2012, votée le 24 septembre 2012, parvenue le 28 septembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 7.994,53 € et par un boni global de 1.174,73 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

AUBEL

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 10 septembre 2012, parvenue le 9 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 24.249,73€ et par un boni global de 1.881.667,43€ et, au service extraordinaire, par un boni global de 15.336,98€.

COMBLAIN-AU-PONT

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 4 du service ordinaire du budget communal pour 2012, votée le 2 octobre 2012, parvenue le 10 octobre 2012, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 19.037,85 € et par un boni global de 430.243,14 €.

FAIMES

Approuve, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 24 septembre 2012, parvenue le 16 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 110.043,36 € et par un boni global de 1.112.467,06 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 109.623,12 €.

HAMOIR

Approuve, la modification n° 4 du budget communal pour 2012, votée le 3 octobre 2012, parvenue le 15 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 29.990,14 € et par un boni global de 401.336,94 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

MALMEDY

Approuve la modification n° 1 du budget communal pour 2012, votée le 6 septembre 2012, parvenue le 2 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 4.426,80 € et par un boni global de 338.023,38 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

TROIS-PONTS

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 29 septembre 2012, parvenue le 12 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 32.944,93 € et par un boni global de 887.388,13 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

N°30 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 14 novembre 2012 relatifs aux finances communales.

En séance du 14 novembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BAELEN

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 15 octobre 2012, parvenue le 22 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 2.352,30 € et par un boni global de 2.135.737,34 € et, au service extraordinaire, par un boni de 181.688,18 €.

STAVELOT

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 26 septembre 2012, parvenue le 10 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de +11.584,36 € et par un boni global de +1.521.440,04 € et, au service extraordinaire, par un boni de +1.336.789,47 €.

N°31 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 22 novembre 2012 relatifs aux finances communales.

En séance du 22 novembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

WAREMME

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 10 septembre 2012, parvenus dans leur intégralité le 26 septembre 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.606.010,06€ au service ordinaire et de -79.382,19€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 2.731.934,43€ au service ordinaire et de 2.247.590,77€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 79.746.687,27€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 297.474,11€ et un fonds de réserve extraordinaire de 1.002.436,70€), par un boni d'exploitation de 532.217,97€ et par un boni de l'exercice de 216.449,68 €.

DISON

Approuve, telle que rectifiée, la modification n°3 du budget communal pour 2012, votée le 18 octobre 2012, parvenue le 23 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 81.527,29 € et par un boni global de 3.318.810,29€ et, au service extraordinaire, par un boni global de 2.633.959,18€.

NEUPRE

Approuve, telle que rectifiée, la modification n°3 du budget communal pour 2012, votée le 25 octobre 2012, parvenue le 31 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 3.965,46 € et par un boni global de 2.419.304,00 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 250.434,49 €.

NEUPRE – Régie ADL

Approuve la modification budgétaire n°1 du budget pour 2012 de la Régie communale ordinaire – ADL, votée le 25 octobre 2012, parvenue le 31 octobre 2012.

SERAING

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 22 octobre 2012, parvenue le 29 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 25.000,00 € et par un boni global de 9.180.556,80 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 1.910.313,30 €.

N°32 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 29 novembre 2012 relatifs aux finances communales.

En séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BAELEN

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 17 septembre 2012, parvenus dans leur intégralité le 24 octobre 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.645.641,44 € au service ordinaire et de -513.014,46 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 2.645.641,44 € au service ordinaire et de 389.106,31€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 28.767.169,41 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 203.337,74 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un boni d'exploitation de 726.871,53 € et par un boni de l'exercice de 622.816,41 €.

FLEMALLE

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 21 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 3 octobre 2012, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 3 décembre 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.766.880,24 € au service ordinaire et de - 2.355.674,49 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 3.884.094,40 € au service ordinaire et de 2.547.040,05 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 107.350.004,33 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 18.402,82 € et un fonds de réserve extraordinaire de 397.514,29 €), par un boni d'exploitation de 1.763.214,33 € et par un boni de l'exercice de 2.476.287,94 €.

GEER

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 8 octobre 2012, parvenus dans leur intégralité le 23 octobre 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.394.883,46 € au service ordinaire et de 85.635,65 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.411.212,84 € au service ordinaire et de 990.763,65 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 11.826.134,78 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 5.081,82 € et un fonds de réserve extraordinaire de 88.438,37 €), par un boni d'exploitation de 340.694,82 € et par un boni de l'exercice de 389.641,17€.

AWANS

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 30 octobre 2012, parvenue le 8 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 31.065,33 € et par un boni global de 1.586.537,55 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

ENGIS

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 23 octobre 2012, parvenue le 6 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 202.243,14 € et par un boni global de 18.436,86 € et, au service extraordinaire, en équilibre

GRACE-HOLLOGNE

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 29 octobre 2012, parvenue le 12 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 40.630,90€ et par un boni global de 1.342.231,40€ et, au service extraordinaire, par un boni global de 1.776.553,72€.

HANNUT

Approuve, telle que rectifiée, la modification n°3 du budget communal pour 2012, votée le 6 novembre 2012, parvenue le 9 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 15.245,79 € et par un boni global de 617.796,11 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 328.898,27 €.

HUY

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 23 octobre 2012, parvenue le 12 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 27.845,43 € et par un boni global de 4.098.034,82 € et, au service extraordinaire par un boni global de 114.747,85 € ;

JUPRELLE

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 25 octobre 2012, parvenue le 31 octobre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 216.750,88 € et par un boni global de 858.164,71 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 4.340,15 €.

MARCHIN

Approuve, la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 25 octobre 2012, parvenue le 5 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 99.118,80 € et par un boni global de 867.447,02 € et, au service extraordinaire par un boni global de 364.610,67.

MODAVE

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 10 septembre 2012, parvenue le 8 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 78.243,19 € et par un boni global de 1.683.382,66 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 254.046,31 €.

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 12 octobre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 55.740,56 € et par un boni global de 1.638.687,05 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 237.481,12 €.

NANDRIN

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 6 novembre 2012, parvenue le 9 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de +97.523,64 € et par un boni global de +4.432,06 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

VERLAINE

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 5 novembre 2012, parvenue le 6 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de +14.379,45 € et par un boni global de +66.854,84 € et, au service extraordinaire, par un boni de +134.233,14 €.

VERVIERS

Approuve, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 22 octobre 2012, parvenue le 5 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 32.882,59 € et par un boni global de 286.919,38 € et, au service extraordinaire par un boni global de 72.811,59€.

N°33 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 06 décembre 2012 relatifs aux finances communales.

En séance du 06 décembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 26 juin 2012, parvenus dans leur intégralité le 26 octobre 2012, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 25 décembre 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 969.409,53 € au service ordinaire et de 1.091.667,31€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.028.225,28 € au service ordinaire et de 2.426.602,09 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 13.935.061,72 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.388,20 €), par un boni d'exploitation de 18.083,63 € et par un boni de l'exercice de 176,80 €.

BEYNE-HEUSAY

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 5 novembre 2012, parvenue le 9 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 443.236,71 € et par un boni global de 1.923.100,45 € et, au service extraordinaire, par un boni de 9.477,16 €.

BRAIVES

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 8 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 75.083,65 € et par un boni global de 114.529,33 € et, au service extraordinaire, avec un boni global de 120.045,00 €.

FERRIERES

Approuve la modification n°3 du budget communal pour 2012, votée le 8 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 160.569,63 € et par un boni global de 862.335,15 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 332.252,61 €.

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Approuve la modification n° 1 du budget communal pour 2012, votée le 9 octobre 2012, parvenue dans son intégralité le 8 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 688,98 € et par un boni global de 701.840,39 € et, au service extraordinaire, par un boni de 302.461,13 €.

DALHEM

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 11 octobre 2012, parvenue le 6 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 206.930,24€ et par un boni global de 51.995,60€ et, au service extraordinaire, en équilibre.

HERSTAL

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 26 octobre 2012, parvenue le 8 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 690,19 € et par un boni global de 10.745.140,82 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

HERVE

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 5 novembre 2012, parvenue le 12 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 1.068.423,14€ et par un boni global de 2.677.477,48€ et, au service extraordinaire, par un boni global de 481.798,38€.

LINCENT

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2012, votée le 4 novembre 2012, parvenue le 7 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 120.182,47 € et par un boni global de 664.572,05 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

LIMBOURG

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 8 novembre 2012, parvenue le 13 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 18.180,30 € et par un boni global de 325.462,29 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 55.466,50 €.

OUPEYE

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 8 novembre 2012, parvenue le 12 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 671.772,08 € et par un boni global de 2.703.012,40 € et, au service extraordinaire par un boni global de 2.602.303,00.

SPA

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 5 novembre 2012, parvenue le 12 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 753.861,69 € et par un boni global de 4.836.482,97 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 2.325.441,90 €.

TINLOT

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 8 novembre 2012, parvenue le 13 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali à l'exercice propre de 60.901,29 € et par un boni global de 613.705,97 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

WELKENRAEDT

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 25 octobre 2012, parvenue le 13 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de -142.576,95 € et par un boni global de +30.598,12 € et, au service extraordinaire, par un boni de +0,01 €.

N°34 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 13 décembre 2012 relatifs aux finances communales.

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

DALHEM

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 11 octobre 2012, parvenus dans leur intégralité le 8 novembre 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 389.797,77 € au service ordinaire et de 871.555,28 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 585.421,22 € au service ordinaire et de 3.084.543,24 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 29.038.008,87 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 299.419,95 € et un fonds de réserve extraordinaire de 288.090,31 €), par un boni d'exploitation de 1.049.370,43 € et par un boni de l'exercice de 1.081.755,70 €.

HAMOIR

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 3 octobre 2012, parvenus dans leur intégralité le 7 novembre 2012, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 555.497,79 € au service ordinaire et de - 7.773,53 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 635.272,09 € au service ordinaire et de 1.211.979,61 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 20.584.455,65 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 991,57 € et un fonds de réserve extraordinaire de 76.793,00 €), par un boni d'exploitation de 322.323,76 € et par un boni de l'exercice de 297.236,31 €.

ANS

Approuve la modification n° 5 du budget communal pour 2012, votée le 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 36.556,06 € et par un boni global de 4.313,26€ et, au service extraordinaire, en équilibre.

ANTHISNES

Approuve, telle que rectifiée, la modification n°2 du budget communal pour 2012, votée le 7 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 137.465,86 € et par un boni global de 1.239.328,76 € et, au service extraordinaire par un boni global de 118.197,27.

AYWAILLE

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 14 novembre 2012, parvenue le 19 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de -55.977,60 € et en équilibre global et, au service extraordinaire, en équilibre.

CHAUDFONTAINE

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 7 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 213.706,21 € et par un boni global de 985.337,95 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

FLERON

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2012, votée le 30 octobre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 36.228,51€ et par un boni global de 1.197.475,58 € et, au service extraordinaire par un boni global de 300.773,47€.

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 20 novembre 2012, parvenue le 27 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 36.925,57 € et par un boni global de 1.730.131,72 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 480.671,45€.

HERON

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 14 novembre 2012, parvenue le 19 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 86.552,02 € et par un boni global de 184.180,18 € et, au service extraordinaire par un boni global de 281.055,27 €.

LIEGE

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 12 novembre 2012, parvenue le 15 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un équilibre à l'exercice propre et par un boni global de 3.788.932,95€ et, au service extraordinaire, par un boni global de 33.648.427,58€.

LIERNEUX

Approuve, telle que rectifiée, la modification n°2 du budget communal pour 2012, votée le 13 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 69.330,71 € et par un boni global de 835.800,60 € et, au service extraordinaire, par un boni de 129.284,18€.

MALMEDY

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 13 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 224.873,58 € et par un boni global de 108.723,00 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

OLNE

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 8 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 75.187,91 € et par un boni global de 186.268,76 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

PEPINSTER

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 14 novembre 2012, parvenue le 19 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali à l'exercice propre de 647.916,19 € et par un boni global de 2.203.909,37 € et au service extraordinaire, par un boni global de 338.760,50 €.

PLOMBIERES

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 8 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 44.306,92 € et par un boni global de 24.158,47 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 12 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 19.038,10 € et par un boni global de 592.039,56 € et, au service extraordinaire par un boni de 136.964,41 €.

SPRIMONT

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 13 novembre 2012, parvenue le 17 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 463.870,19€ et par un boni global de 1.116.729,45€ et, au service extraordinaire, par un boni global de 72.613,83€.

STOUMONT

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 14 novembre 2012, parvenue le 19 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 146.331,56 € et par un boni global de 762.350,84 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

THEUX

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 12 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 106.061,85 € et par un boni global de 336.384,12 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

THIMISTER-CLERMONT

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 674.637,14 € et par un boni global de 233.143,93 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

TROOZ

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 5 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali à l'exercice propre de 140.840,09 € et par un boni global de 1.022,34 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

VILLERS-LE-BOUILLET

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 4 du budget communal pour 2012, votée le 13 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de -367.402,30 € et par un boni global de +1.064.870,71 € et, au service extraordinaire, par un boni de +1.663.476,76 €.

VISE

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 5 novembre 2012, parvenue le 15 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 310.399,26 € et par un boni global de 3.652.332,08 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 1.655.807,05 €.

WANZE

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 12 novembre 2012, parvenue le 13 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 56.922,02 € et par un boni global de 1.551.639,26 € et, au service extraordinaire, par un boni de 3.786,96 €.

N°35 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 20 décembre 2012 relatifs aux finances communales.

En séance du 20 décembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

FLERON (Régie)

Approuve le compte pour 2011 de la régie communale ordinaire – Agence de Développement local (ADL), voté le 20 novembre 2012, parvenu le 30 novembre 2012 ;

AUBEL

Approuve, telle que rectifiée, la modification n°3 du budget communal pour 2012, votée le 6 novembre 2012, parvenue le 10 décembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 19.690,05€ et par un boni global de 1.837.727,65€ et, au service extraordinaire, en équilibre ;

BERLOZ

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 14 novembre 2012, parvenue le 20 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 140.451,34 € et par un boni global de 600.459,14 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 78.078,67 € ;

BLEGNY

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 12 novembre 2012, parvenue le 22 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni à l'exercice propre de 1.507,21 € et par un boni global de 111.773,33 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 5.065,11 € ;

BURDINNE

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 14 novembre 2012, parvenue le 20 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 127.606,94 € et par un boni global de 536.512,20 € et, au service extraordinaire par un boni global de 69.746,07 € ;

CLAVIER

Approuve la modification n°3 du budget communal pour 2012, votée le 30 octobre 2012, parvenue le 20 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 206.742,75 € et par un boni global de 1.055.890,60 € et, au service extraordinaire, en équilibre ;

COMBLAIN-AU-PONT

Approuve la modification n° 5 du budget communal pour 2012, votée le 7 décembre 2012, parvenue le 10 décembre 2012, se clôturant par un service extraordinaire en équilibre ;

CRISNEE

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 31 octobre 2012, parvenue le 23 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 11.671,45 € et par un boni global de 487.806,79 € et, au service extraordinaire, en équilibre ;

DONCEEL

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 7 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de -170.862,15 € et par un boni global de +1.233.101,25 € et, au service extraordinaire, en équilibre ;

GEER

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2012, votée le 14 novembre 2012, parvenue le 26 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 40.148,48 € et par un boni global de 1.351.781,43 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 477.274,97 € ;

HAMOIR

Approuve la modification n° 5 du budget communal pour 2012, votée le 13 novembre 2012, parvenue le 10 décembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 14.819,83 € et par un boni global de 386.166,63 € et, au service extraordinaire, en équilibre ;

HERON (Régie)

Approuve la modification budgétaire n°1 du budget pour 2012 de la Régie communale ordinaire – ADL, votée le 14 novembre 2012, parvenue le 22 novembre 2012 ;

MARCHIN

Approuve la modification n° 4 du budget communal pour 2012, votée le 14 novembre 2012, parvenue le 20 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 188.855,66 € et par un boni global de 777.710,16 €, le service extraordinaire restant inchangé ;

OREYE

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2012, votée le 12 novembre 2012, parvenue le 22 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 73.392,03 € et par un boni global de 240.946,24 € et, au service extraordinaire, en équilibre ;

OUPEYE (Régie)

Approuve la modification budgétaire n°1 du budget pour 2012 de la Régie communale ordinaire – ADL, votée le 8 novembre 2012, parvenue le 27 novembre 2012 ;

REMICOURT

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 6 novembre 2012, parvenue le 22 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 8.183,26 € et par un boni global de 1.170.705,45 € et, au service extraordinaire, en équilibre ;

SOUMAGNE

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 22 octobre 2012, parvenue le 20 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 348.102,35 € et par un boni global de 51.669,42 € et, au service extraordinaire, en équilibre ;

VERVIERS

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 26 novembre 2012, parvenue le 5 décembre 2012, se clôturant au service extraordinaire par un boni global de 131.796,08 € ;

WAIMES

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 6 novembre 2012, parvenue le 20 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 481.422,10€ et par un boni global de 2.850.328,98€ et, au service extraordinaire, en équilibre ;

WANZE (Régie)

Approuve la modification budgétaire n°1 du budget pour 2012 de la Régie communale ordinaire – ADL, votée le 12 novembre 2012, parvenue le 22 novembre 2012 ;

WAREMME

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2012, votée le 12 novembre 2012, parvenue le 22 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de +1.485,67 € et par un boni global de +2.320.981,38 € et, au service extraordinaire, par un boni de +339.921,77 € ;

WASSEIGES

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2012, votée le 20 novembre 2012, parvenue le 22 novembre 2012, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 12.570,87€ et par un boni global de 455.026,27€ et, au service extraordinaire, en équilibre.

N°36 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 9 janvier 2013 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 9 janvier 2013.

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S.
des Communes de la région de langue française
de la Province de Liège*

Pour information :

- à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,*

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer en berne le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 17 FEVRIER, jour anniversaire de la mort de Sa Majesté le Roi Albert 1er, et en mémoire des membres défunts de la Famille Royale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Michel FORET

N° 37 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

Modification de l'annexe du règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque Chiroux

Résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2012

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu sa résolution du 23 septembre 2010 arrêtant le Règlement d'Ordre intérieur de la Bibliothèque « Chiroux »,

Vu sa résolution du 19 octobre 2011 modifiant le Règlement d'Ordre intérieur de la Bibliothèque « Chiroux »,

Vu l'accord du Collège provincial en date du 05 juillet 2012 ;

Sur proposition du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1^{er} : - *L'Annexe 1 du Règlement d'Ordre intérieur de la Bibliothèque « Chiroux » est approuvé tel que modifié en Annexe.*

Article 2 : - *La présente résolution produira ses effets le huitième jour après son insertion au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site de la Province de Liège.*

En séance à Liège, le 20 décembre 2012

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président du Conseil provincial,

Claude KLENKENBERG

Règlement d'Ordre intérieur de la Bibliothèque Chiroux

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à la Section de prêt pour adultes, à la salle de consultation, à la Section pour Enfants, à l'Espace Jeunes, à la Bibliothèque Itinérante et à la Médiathèque, avec leurs spécificités.

Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunts.

Article 2 : Conditions d'accès

Les usagers doivent conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Fumer, manger, boire dans les salles est strictement interdit. Les sacs, mallettes ou autres objets encombrants doivent être déposés dans les consignes.

Les chiens (sauf chiens guides d'aveugles) ou autres animaux doivent être laissés à l'extérieur. Roller, skate...ne sont pas autorisés. Les téléphones portables doivent être éteints. Toute activité commerciale est interdite, sauf autorisation spéciale du pouvoir organisateur.

Article 3 : Horaire (voir annexe 1)

La Bibliothèque Chiroux est ouverte aux jours et heures fixés par le pouvoir organisateur et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée, sur les signets et autres documents publicitaires, ainsi que sur le site Internet <http://provincedeliege.be>

Le pouvoir organisateur se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

Article 4 : Assurances – responsabilité

La Province de Liège ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les différentes sections.

TITRE 2 / CONDITIONS D'EMPRUNT

Article 5 : Conditions d'inscription

L'emprunt de documents est conditionné par une inscription, renouvelable chaque année, sur base du tarif fixé par le pouvoir organisateur.

Il est accordé à tout usager en règle de cotisation. L'inscription ou la réinscription sont valables pour un an, de date à date (voir tarifs en annexe).

Au moment de l'inscription, présenter :

- Une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone).
- POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS : une autorisation écrite et signée du chef de famille, tuteur ou répondant.

Pour se réinscrire, les mêmes formalités seront à remplir sur présentation de l'ancienne carte de l'emprunteur.

Ce règlement institue un contrat qui lie la Bibliothèque Chiroux à l'utilisateur quant à la durée des emprunts, aux conditions financières et aux éventuelles sanctions qui s'appliqueront en cas de non-respect de ces conditions par l'utilisateur.

L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement.

La carte d'inscription qui est confiée à l'utilisateur est strictement personnelle et doit être présentée lors de chaque emprunt ou consultation.

Tout usager est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu de signaler immédiatement la perte de sa carte ainsi que tout changement d'adresse. Le remplacement de toute carte égarée, volée ou détruite engendre la perception d'un montant égal au tarif d'inscription en vigueur.

Un tarif spécial est appliqué aux moins de 12 ans (voir annexe 1).

Article 6 : Emprunt de médias

L'emprunt des documents est gratuit.

Il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux médias qui leur sont confiés y compris les jaquettes, livrets, ou tout autre matériel d'accompagnement.

Les dispositions légales en vigueur interdisent notamment la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels, sauf à acquitter les droits spécifiques. La copie de ces documents est strictement interdite (Code de la propriété intellectuelle).

Toute perte ou détérioration d'un média ou d'une partie de média entraînera le remplacement de la totalité de celui-ci.

Article 7 : Réserve de documents

Seuls les documents empruntables peuvent être réservés. Aucune réserve ne sera accordée pour des documents se trouvant en rayon.

Les demandes de réserve de documents doivent être présentées au bibliothécaire au moyen du formulaire prévu à cet effet. L'utilisateur doit être en règle de cotisation pour pouvoir bénéficier de ce service. Aucune réserve ne peut être accordée par téléphone.

Article 8 : Prolongation d'un prêt

L'utilisateur peut solliciter une prolongation d'emprunt – pour autant que les documents ne soient pas réservés – soit auprès d'un bibliothécaire, soit par courrier, fax, courriel ou via l'OPAC (à l'exclusion des documents dont l'emprunt est payant) adressé au moins 6 jours avant la date d'expiration du prêt. La demande mentionnera le n° de carte de l'utilisateur, ses nom, prénom et adresse, le n° du document à prolonger ainsi que l'auteur et le titre. La bibliothèque Chiroux marquera son accord par écrit. Aucune prolongation ne sera accordée par téléphone.

TITRE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 9 : Consultation de documents

La consultation sur place de tous les documents est gratuite. Cependant, l'accès à toutes les sections est conditionné par la présentation d'une carte d'emprunteur valide. Chaque document précieux et/ou situé en magasin peut faire d'objet d'une réservation ; sa consultation sera différée (jour ouvrable suivant).

Article 10 : Consultation multimédia (voir annexe 2)

TITRE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT

Article 11 : Dispositions applicables en cas de non-respect du présent règlement

L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter le présent règlement.

La non observation des dispositions générales et des modalités de consultation sur place ou de prêt fixées par le présent règlement peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'auteur de l'infraction.

Tout usager est personnellement responsable des documents qu'il a reçus. Il lui appartient, à la réception du document, de le vérifier et de faire constater des dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, surligner ou détériorer un document.

Tout document restitué en mauvais état entraînera un blocage de prêt et une demande de remboursement du document neuf ou de son remplacement à l'identique. Y sera ajouté, le cas échéant, le montant des amendes dues.

Article 12 : Dispositions applicables en cas de non-respect des durées de prêt

Le dépassement du délai de prêt entraîne l'envoi de rappels ainsi que la perception d'amendes. Aucun autre prêt ne sera consenti dans l'intervalle. A défaut d'avoir restitué ou remboursé le média, le prix du document neuf augmenté du total des amendes sera réclamé à l'emprunteur. Les amendes de retard ne peuvent toutefois être supérieures à la valeur du média emprunté. Tout dossier laissé sans suite sera transmis au Service du contentieux.

Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis au Pouvoir organisateur.

Le présent règlement sort ses effets à la date du ...

<http://culture.provincedeliege.be>

<http://opac.provincedeliege.be>

ANNEXE 1

HORAIRE :

Section pour enfants

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15H 30 à 18 H.

mercredi : de 13 à 18 H.

samedi : de 9 à 12 H 30

Section de prêt pour adultes – Salle de consultation – Espace Jeunes

du lundi au vendredi : de 13 à 18 H.

le samedi : de 9 à 12H 30.

Bibliothèque Itinérante :

à consulter sur le site : <http://culture.prov-liege.be> et par téléphone au 04/237.95.05

Médiathèque :

du lundi au vendredi : de 13 à 18 H.

le samedi : de 9 à 12 H 30.

Un horaire particulier est appliqué pendant les vacances scolaires (juillet/août)

ACCES :

- Section pour enfants : jusqu' à 12 ans
 - Espace Jeunes : de 12 à 18 ans (et professionnels de la jeunesse)
 - Section de prêt pour adultes
 - Salle de consultation
 - Médiathèque
 - Bibliothèque Itinérante : à partir de 3 ans
- } 12 ans et plus

Inscription pour + de 18 ans : 4 € / an

Remplacement carte perdue pour les moins de 12 ans : 2€

Le prêt des médias est gratuit.

Sections	Nombre de médias	Durée de l'emprunt (*)
Section pour enfants	10	30 jours
Espace Jeunes	10	30 jours
Section de prêt pour adultes	10	30 jours
Médiathèque : - Disque 33 T et cassette audio - CD - CD-ROM, DVD-ROM - DVD et vidéo	10	30 jours 30 jours 30 jours 2 semaines
Bibliothèque Itinérante : - Livres - Médias : CD CD-ROM	15	2 passages
TOTAL DES MEDIAS AUTORISE (toutes sections confondues)	20	

(*) La durée du prêt peut-être réduite pour certains documents (nouveau-tés...)

COÛT DES IMPRESSIONS ET CONSOMMABLES :

<i>Photocopies :</i>	
- 1 copie	0,02 €
<i>Cartes :</i>	
- 10 copies	0,20 €
- 30 copies	0,60 €
- 50 copies	1 €
<i>Impression N/B à la page</i>	0,02 €
<i>Impression couleurs à la page</i>	0,20 €
<i>Clé USB 2 Gb</i>	8 €
<i>Sachet plastique</i>	1 €

AMENDES :**a) Sur le site :**

- **0,05 € par document et par jour de retard**
- **disques microsillons et cassettes : 0,40 € par média et par jour de retard**
- **CD : 0,40 € par média et par jour de retard**
- **CD-ROM, DVD, DVD-ROM et vidéo : 0,40 € par média et par jour de retard.**

b) A la Bibliothèque Itinérante :

- **0,05 € par livre et par passage pour les plus de 18 ans**

ANNEXE 2

Consultation multimédia : Salle de consultation et Espace Jeunes

Les ordinateurs sont accessibles gratuitement, sur réservation, à tous les usagers de la bibliothèque.

Sont autorisés :

- la consultation d'Internet, des CD/DVD-ROM des sections
- l'utilisation des traitements de textes
- le téléchargement de résultats uniquement sur des clés USB acquises, le jour même, au bureau d'accueil des sections
- l'impression de résultats selon le tarif en vigueur.

Toute autre utilisation est interdite ; tout manquement sera sanctionné par une suspension d'accès aux ordinateurs de deux mois.

La consultation des sites Internet et le recours au courrier électronique doivent se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine...) et relèvent de l'entière responsabilité des usagers. La consultation de sites jugés contraires à la mission que s'est assignée la Bibliothèque Chiroux (notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales) est également interdite.

La consultation est organisée par plages horaires d'une heure débutant à l'heure précise. La durée de consultation est limitée à deux heures maximum par jour, avec un maximum de trois heures par semaine.

En cas d'arrivée tardive, la plage horaire réservée est amputée de la durée du retard.

Tout poste réservé non occupé dans le quart d'heure suivant le début de la plage horaire fixée pourra, suivant la demande, être redistribuée à un autre utilisateur.

Lorsqu'un usager ayant réservé un poste se trouve dans l'impossibilité de l'occuper, il est tenu d'en informer le personnel de la section avant le début de la plage horaire réservée.

Toute absence non signalée préalablement sera enregistrée. L'utilisateur cumulant 3 absences enregistrées se verra automatiquement interdire l'accès aux postes informatiques pour une durée de 2 mois.

La direction décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques. Si de tels problèmes provoquent une impossibilité d'accès d'une durée supérieure à une demi-heure, le report du rendez-vous se fera en accord avec l'utilisateur.

Les réservations sont nominatives et incessibles. Elles se font sur place ou par téléphone pendant les heures d'ouverture des sections. Elles sont acceptées dans l'ordre de leur réception et dans la mesure des disponibilités matérielles et logicielles.

N° 38 SERVICES PROVINCIAUX - FINANCES

Legs de feu Monsieur Richard FORGEUR de neuf pièces de mobilier au profit de la Province de Liège.

Résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2012

Résolution

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le legs sous condition, effectué par testament olographe du 15 mai 2011, déposé à l'étude de Maître Philippe LABE, notaire, rue HEMRICOURT, 25 à 4000 LIEGE, par feu Monsieur Richard FORGEUR, décédé le 8 août 2012 ;

Attendu qu'il résulte des volontés du défunt de constituer un legs au bénéfice de la Province de Liège, sous la condition d'en exposer les objets dans des lieux de prestige, visibles du public ;

Que le legs dont question se compose de meubles, lustres et tapis d'Orient ;

Attendu que seules neuf pièces de mobilier sont susceptibles de répondre à cette condition ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide

Article 1 : *d'accepter le legs fait à la Province de Liège par feu Monsieur Richard FORGEUR des neuf meubles repris en annexe de la présente résolution ;*

Article 2 : *de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;*

Article 3 : *la présente résolution sera insérée au Bulletin provinciale*

En séance, à Liège, le 20 décembre 2012

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

Annexe :

Le mobilier est composé de la manière suivante :

- *Armoire – bibliothèque deux portes en chêne mouluré : 2.20m de haut, 1.70m de large, 70 cm de profondeur ;*
- *Armoire trois portes en chêne : 2.38m de haut, 2.70m de large , 75 cm de profondeur ;*
- *Armoire peinte deux portes (située dans la chambre à coucher) : 2.02m de haut, 2m de large, 82 cm de profondeur ;*
- *Armoire deux portes en chêne : 2.12m de haut, 1.95m de large, 5cm de profondeur ;*
- *Secrétaire en marqueterie : 1.40m de haut, 1.10m de large, 66 cm de profondeur ;*
- *Commode en chêne vernis ancien rouge ; 1.32m de haut, 1.60 de large, 62 cm de profondeur ;*
- *Garde-robe en chêne deux portes achetée à l'Hôtel des ventes mosanes ;*
Mention sur la porte intérieure droite : « JJ de la Croix Not ; 1750 » : 2.30m de haut, 1.80m de large, 65 cm de profondeur ;
- *Horloge de parquet en chêne de la fin du XVIIIème siècle, marquée Dupont à Liège.*